

Règlement de la demi-pension

Année scolaire 2022/2023

Principes :

Le service de restauration participe de la mission éducative du collège.

Il fait du collège un lieu d'éducation au goût, à la nutrition, à la culture alimentaire et à la découverte des produits locaux. Il contribue à la qualité de vie et à la santé de tous les usagers, et particulièrement des élèves.

L'équipe de restauration, avec le Conseil Départemental, s'attache à proposer un service public de qualité, respectueux de l'équilibre alimentaire. Tous les repas sont confectionnés sur place par l'équipe, sous la responsabilité du chef de cuisine.

Le Collège favorise l'accès de tous les élèves à la demi-pension par son organisation quotidienne et par sa politique sociale.

Organisation générale :

Le restaurant scolaire accueille en priorité les élèves :

- demi-pensionnaires au forfait,
- externes au ticket.

La demi-pension fonctionne de 11h30 à 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il n'y a pas de repas le mercredi.

La vie scolaire établit l'ordre de passage des classes.

Les personnels de l'établissement, dits commensaux, sont accueillis sous réserve d'avoir réglé leurs repas à l'avance, et en fonction de la capacité d'accueil. Les personnes extérieures ont accès au restaurant scolaire sur autorisation expresse du chef d'établissement et au tarif « extérieur ».

Inscription : Elle se fait en même temps que le dossier d'inscription pour l'année suivante.

L'inscription au forfait donne droit au statut de demi-pensionnaire (tarif « forfait » ou « forfait boursier », déduction des bourses, accès aux aides « fonds social cantine »).

Les changements de régime en cours d'année doivent être demandés par écrit, et prennent effet au début du trimestre suivant.

Les changements de régime en cours de trimestre sont soumis à l'accord du chef d'établissement, pour des raisons sérieuses et justifiées (déménagement, raisons professionnelles ou de santé des personnes en charge, soutien scolaire proposé à l'élève...)

Externe au ticket : les élèves peuvent être autorisés à manger « au ticket », après accord de l'établissement (demande à formuler auprès du/de la CPE). Ces repas sont payables d'avance.

Comportement :

Le règlement intérieur s'applique pendant le temps du repas. La surveillance est confiée aux personnels de vie scolaire.

Toute perturbation au self, bousculade, projection d'eau ou d'aliments, dégradation, tout manque de respect envers les personnels entraîne une mesure de réparation ou une punition.

L'exclusion du service de demi-pension peut être décidée par le chef d'établissement (pour une durée de 8 jours maximum). Une exclusion définitive peut être prononcée par le conseil de discipline.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de sortir de la nourriture du réfectoire.

Les élèves n'ont pas le droit d'apporter des aliments de l'extérieur dans le self - sauf dans le cas où un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) a été validé en amont.

Tarif, règlement : les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration pour l'année civile.

Les factures sont transmises en début de trimestre (15/10, 15/01, 15/04 environ) et payables sous 15 jours.

Le collège accepte les règlements :

- Par chèque,
- En espèces (un reçu sera délivré),
- En ligne (télépaiement),
- Par prélèvement automatique (autorisation complétée accompagnée d'un relevé d'identité bancaire/IBAN),
- Par virement.

Pour les élèves externes au ticket, et pour les personnels, seuls les règlements par chèque ou espèces sont possibles.

Tarif 2022, pour information :

- Repas « forfait demi-pensionnaire » : 3.09€
- Repas « forfait demi-pensionnaire boursier » : 2.72 €
- Externe au ticket : 4€

Pour les élèves boursiers, le montant des bourses est déduit de la facture.

En cas de difficulté, le collège peut attribuer une aide pour la demi-pension. Le fonds social vient en aide aux familles :

- y compris pour des difficultés passagères,
- et même si l'élève n'est pas boursier.

Le dossier de demande d'aide est à retirer auprès de l'assistant(e) social(e) ou du service de gestion.

Remises

Lorsqu'un élève quitte l'établissement, ou est momentanément absent en cours de période, il peut obtenir une remise sur les frais de demi-pension, dite « remise d'ordre ».

Le montant de la remise correspond au nombre de repas non pris par l'élève

DE PLEIN DROIT	Fermeture du service de restauration (épidémie, grève des personnels de restauration..)	Pour la durée de la fermeture
	Décès de l'élève	De la date du décès, à la fin du terme
	Exclusion définitive Changement de régime (en accord avec le chef d'établissement)	De la date du départ, à la fin du terme
	Voyage scolaire	Pour la durée du voyage (date de départ à celle du retour au collège)
	Sortie scolaire	Le collège ne fournit plus de panier-repas pour les sorties, à compter de la rentrée 2022. La remise d'ordre est accordée de plein droit lorsque l'établissement ne fournit pas le repas.
	Changement d'établissement	à date
SOUS CONDITIONS	Raison de santé	A compter du 5 ^{ème} repas consécutif Le responsable financier adresse une demande au service de gestion.
	Raison familiale importante ou grave	Sur décision du chef d'établissement. Le responsable financier transmet sa demande au service de gestion
	Stage	Si l'élève ne peut pas déjeuner au collège. Le responsable financier n'a pas besoin de faire la demande
	Exclusion temporaire	A compter du 5 ^{ème} repas consécutif. Le responsable financier n'a pas besoin de faire la demande.
Aucune remise n'est accordée pour convenance personnelle.		